

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/086

**MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN
LOGEMENT TYPE F4 SITUÉ 10 RUE DE BRINCHES**

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 5 pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 2 pour fixer dans la limite de 5% d'augmentation et dans le cadre du budget communal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profits de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

VU la décision N°2021/080 du 13 décembre 2021 fixant les tarifs pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement,

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la convention de mise à disposition à titre précaire et révocable du logement type F4 situé 10 rue de Brinches à [REDACTED]

ARTICLE 2 – La convention est conclue pour une durée de 1 an à partir du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

ARTICLE 3 – La convention définit les modalités de location du logement et notamment son tarif.

ARTICLE 4 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

ARTICLE 5 - Le Maire et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : **22 SEP. 2022**

Publié le : **22 SEP. 2022**

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 20 septembre 2022

Le Maire,

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire